



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 30-2025

Arrêté de voirie temporaire portant permis de stationnement

Monsieur le Maire de Grentheville ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande du 29 avril 2025 par laquelle la société Lafosse et Fils lieu-dit Maizeret 14940 Sannerville sollicite l'autorisation de stationnement d'un échafaudage, du matériel de débroussaillage route de Soliers à compter du 13 mai 2025 et jusqu'au jeudi 12 juin 2025,

ARRÊTE :

- Article 1 La société LAFOSSE et Fils- lieu-dit Maizeret-14940 Sannerville est autorisée à installer un échafaudage, du matériel, pelle pour débroussaillage route de Soliers à Grentheville.
- Article 2 La présente autorisation est accordée à titre précaire à compter du 13 mai 2025 et jusqu'au jeudi 12 juin 2025.
- Article 3 L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.
- Article 4 Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Toute dégradation de la voirie ou des installations publiques causée par ces travaux devra être réparée à l'identique et à la charge de la société LAFOSSE et Fils lieu-dit Maizeret à Sannerville.
- Article 5 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Article 6 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société LAFOSSE et FILS lieu-dit Maizeret-14940 Sannerville.
- Article 7 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 2 mai 2025

Le Maire,

Emmanuel BELLEE



Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LANGLAIS-MARCHESINI Prénom : CAMILLE
Dénomination : SANNERVILLE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 1 8 9 3 5 2 1 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : lafosse-et-fils-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : route de soliers
Code postal 1 4 5 4 0 Localité : GRENTHEVILLE
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :
Pose de clôtures Pose de portail (portillon) Plantations
À l'alignement oui non oui non oui non
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)
Station service Renouvellement Création
Autres
Date prévue de début d'application 1 3 0 5 2 0 2 5 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.29496745,49.15220906 -0.29505328,49.15192846 -0.29467777,49.15184428 -0.29460267,49.15216697 -0.29496745,49.15220906</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

{49.152209 -0.294967}; {49.151928 -0.295053}; {49.151844 -0.294678}; {49.152167 -0.294603}; {49.152209 -0.294967};

